



Démographie

La France est-elle « métropolitaine » ou « hexagonale » ?

L'Insee diffuse les données du recensement pour la « France métropolitaine » et quand les données incluent celles des Outre-mer, l'institut fait référence à la « France entière », ou plus simplement à la « France ».

Il faut généralement un peu de temps pour que l'Insee intègre les évolutions sociétales. Pour d'aucuns, « France métropolitaine » renvoie au passé colonialiste de la France. Le 23 mai 2023, les députés ont accepté à l'unanimité de changer le terme « métropole » par « Hexagone ».

De fait, que l'on prenne le Dictionnaire de l'Académie française, un Larousse ou un Robert, « métropole » fait référence à un territoire qui est considéré par rapport à « ses » colonies. Or, les départements et régions d'Outre-mer ne sont plus dorénavant des colonies... À l'inverse, le terme « Hexagone » est neutre. Il renvoie uniquement à la situation géographique et à la forme géométrique du territoire situé dans le continent européen – sans aucune connotation colonialiste. Va pour « l'Hexagone » ou la « France hexagonale » : c'est aujourd'hui plus politiquement correct !



Société

Être solide pour s'attaquer à certaines organisations...

En France, une « secte » n'existe pas sur le plan juridique. Une organisation peut être poursuivie en justice, non pas parce qu'il s'agit d'une « secte », mais parce qu'elle enfreint la loi, par exemple en commettant un abus de faiblesse à l'encontre d'une personne vulnérable, en pratiquant un exercice illégal de la médecine, en faisant subir des violences physiques à ses membres, en recourant à de la fraude fiscale, etc.

Ces cas-là peuvent se produire, mais face à des organisations comme l'Église de scientologie ou les Témoins de Jéhovah, mieux vaut se préparer à s'engager dans des procédures longues et à faire face à de redoutables avocats... Ce sont même quelquefois les organisations elles-mêmes qui se révèlent offensives...

Ainsi, l'organisation intitulée « Fédération chrétienne des témoins de Jéhovah de France » voulait avoir communication des signalements que la Miviludes ⁽¹⁾ a reçus à son sujet depuis 2015. Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a refusé. La Fédération a demandé au tribunal administratif de Paris d'annuler la décision du ministre. Le tribunal a rejeté la demande. Il s'est appuyé sur l'article L. 311-2 du code des relations entre le public et l'administration : « *L'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique* ».

Dès lors, la Fédération a demandé au Conseil d'État de renvoyer au Conseil constitutionnel la question de la conformité constitutionnelle de cet article L. 311-2. En d'autres termes, la Fédération considère que cet article n'est pas conforme à la Constitution et elle demande au Conseil d'État de renvoyer au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) ⁽²⁾. Cette fois-

(1) – Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Site Internet : <https://www.miviludes.interieur.gouv.fr/>

(2) – <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-membres/la-question-prioritaire-de-constitutionnalite>

ci, la Fédération n'a pas gain de cause (cf. décision n° 490743 du 28 juin 2024). Pour l'argumentation du Conseil d'État, nous renvoyons à la décision ⁽³⁾.

La Fédération chrétienne des témoins de Jéhovah de France ne perd pas à tous les coups. Dans son jugement n° 2206262 du 14 juin 2024, le tribunal administratif de Paris décide que la Fédération a raison quand elle demande à

la Miviludes de supprimer des passages dans un rapport officiel ⁽⁴⁾. Certains de ces passages sont en effet considérés comme étant diffamatoires, entachés d'erreurs de fait et d'erreurs d'appréciation. En d'autres termes, la Miviludes a publié des « constats » insuffisamment étayés. Quel en est l'objet ? S'ils sont aujourd'hui retirés du rapport d'activité 2018-2020 de la Miviludes, on peut forcément les retrouver dans le texte du jugement !



Santé publique

Démographie et activité des médecins du travail

Les services et prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ont pour missions de veiller à la santé des travailleurs et de conseiller les employeurs sur l'ensemble des questions relatives aux conditions de travail. Ces services ont un coût pour les entreprises et leur existence même ne fait pas l'unanimité.

Pas question de trancher le débat sans une évaluation rigoureuse ! L'Observatoire régionale de la santé apporte son concours et dresse un état des lieux, mais sans analyse critique ⁽⁵⁾. Ainsi, en avril 2024, dans la région des Pays de la Loire, les SPSTI emploient 197 médecins âgés de moins de 70 ans (– 5 par rapport à septembre 2022). La part des praticiens âgés de moins de 50 ans est passée de 34 % (septembre 2022) à 40 % (avril 2024).

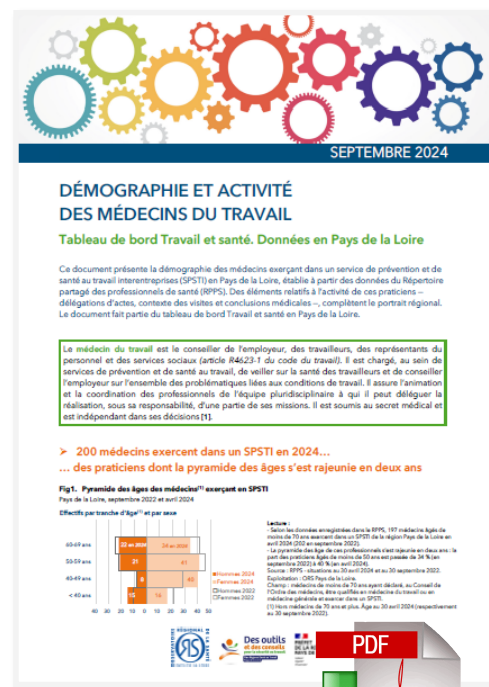
Dans les SPSTI ligériens, en ETP, on dénombre 1,1 infirmier pour un médecin (0,8 au plan national). Dans la région, 42 % des visites réalisées sont déléguées aux infirmiers (36 % au plan national). Les médecins consacrent la plus grande partie de leur temps de travail aux visites de pré-reprise et de reprise (36 %) et aux visites à l'embauche (34 %), et ensuite aux visites à la demande (17 %) et aux visites de suivi périodique (13 %). Pour les infirmiers, les visites à l'embauche constituent 64 % de leur activité, devant les visites de suivi périodique (34 %).

Dans la moitié des cas (47 %), les visites de reprise du travail après un arrêt donnent lieu à la préconisation d'un aménagement du poste du salarié, et dans 16 % des cas, à la déclaration d'une inaptitude médicale au travail du salarié.

La pensée hebdomadaire

« C'est globalement, à l'échelle sociétale, que la capacité d'écoute connaît un sérieux déficit. On parle, on parle de plus en plus et à tout bout de champ. Nous baignons dans un bain tiède de mots qui créent l'impression d'un excellent niveau de communication et d'échange. Illusion ! Les émetteurs verbaux surabondent et pélorent, y compris à la télévision, selon un tempo sans cesse accéléré. Mais qu'importe, puisqu'on écoute peu ! Ça parle, chacun trouvant satisfaction dans ces soliloques que les espaces publics permettent de partager. Les récepteurs subissent cette logorrhée où rarement se produit ce croisement de paroles où l'écoute a son site. On s'écoute parler plus qu'on écoute la parole d'autrui réellement prise au sérieux. Le dialogue dégénère dans le faux-semblant d'un duo de monologues. »

Jacques Le Goff, professeur émérite des Universités (Brest-Quimper), « À l'écoute » (point de vue), Ouest-France du 24 juin 2024.



(3)- <https://qpc360.conseil-constitutionnel.fr/2024-06-28/decision-28-juin-2024-490743>

(4)- <https://www.doctrine.fr/d/TA/Paris/2024/TAEE28DBDCB3E662AD5CA2> Voici comment les Témoins de Jéhovah communiquent sur cette « affaire » : <https://www.droit-tj.fr/spip.php?article532>

(5) – Observatoire régional de la santé, *Démographie et activité des médecins du travail – Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire*, septembre 2024 (6 pages).